



Copie de résolution
Municipalité de
Saint-Pierre-de-Broughton

A la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tenue lundi, le 7 juin 2010 à 19h30, à laquelle sont présents et formaient quorum, sous la présidence de Mme Nicole Bourque, maire, Mmes les conseillères France Laroche, Josée Audet et Véronique Routhier, MM les conseillers Danny Paré et Ghislain Labrecque. Mme Sylvie Mercier, directrice générale & secrétaire trésorière aussi présente.

Résolution 2010-06-157

Objet : Demande de désignation sur carte (Claim) au registre public des droits miniers, réels et immobiliers

Périmètre urbanisé Broughton Station (1009092)

Attendu que les travaux d'exploration touchent une partie du noyau urbain de Broughton Station;

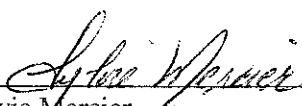
Attendu que ces travaux pourraient porter atteinte à la qualité de vie des citoyens de ce secteur;

Attendu que si le résultat de ces travaux d'exploration s'avère positif, l'exploitation de ce territoire signifierait à toute fin pratique la disparition de ce secteur;

Il est résolu unanimement par les membres du conseil municipal que cette demande de désignation de claim soit rejetée puisque celle-ci est jugée totalement inacceptable.

Adopté

Extrait certifié conforme, ce 14 juin 2010



Sylvie Mercier
Directrice générale & secrétaire-trésorière



Copie de résolution
Municipalité de
Saint-Pierre-de-Broughton

A la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tenue lundi, le 7 juin 2010 à 19h30, à laquelle sont présents et formaient quorum, sous la présidence de Mme Nicole Bourque, maire, Mmes les conseillères France Laroche, Josée Audet et Véronique Routhier, MM les conseillers Danny Paré et Ghislain Labrecque. Mme Sylvie Mercier, directrice générale & secrétaire trésorière aussi présente.

Résolution 2010-06-156

Objet : Demande de désignation sur carte (Claim) au registre public des droits miniers, réels et immobiliers

Périmètre urbanisé St-Pierre-de-Broughton (992037)

Attendu que les travaux d'exploration touchent majoritairement notre noyau urbain;

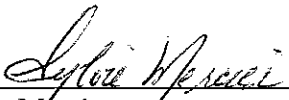
Attendu que ces travaux pourraient porter atteinte à la qualité de vie de nos citoyens;

Attendu que si le résultat de ces travaux d'exploration s'avère positif, l'exploitation de ce territoire signifierait la disparition complète de notre noyau urbain;

Il est résolu unanimement par les membres du conseil municipal que cette demande de désignation de claim soit rejetée puisque celle-ci est jugée totalement inacceptable.

Adopté

Extrait certifié conforme, ce 9 juin 2010



Sylvie Mercier
Directrice générale & secrétaire-trésorière

